

**Délibération du bureau communautaire**

**N°01- BC08.10.12**

L'an deux mille douze, le 8 octobre 2012 à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 2 octobre 2012, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 31 rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIERO.

*Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.*

Etaient présents : Jean-Luc Oliiviéro, Président ; René Jégat, 1<sup>er</sup> Vice-président ; Serge Moëlo, 3<sup>ème</sup> Vice-président ; Pierre Le Teste, 4<sup>ème</sup> Vice-président ; Marc Ropers, 5<sup>ème</sup> Vice-président ; Michel Houdebine, 6<sup>ème</sup> Vice-président ; Bernard Nizan, 7<sup>ème</sup> Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8<sup>ème</sup> Vice-président ; Pacifique Le Clere, 9<sup>ème</sup> Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10<sup>ème</sup> Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11<sup>ème</sup> Vice-président ; Michel Pourchasse, 12<sup>ème</sup> Vice-président ; Jean Launay, 13<sup>ème</sup> Vice-président ; Hervé Guillemain, Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bruno Servel, Francis Rault, Bernard Le Breton, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Etaient excusés : Henri Le Dorze, 2<sup>ème</sup> Vice-président ; Stéphane Le Coz, membre.

**Systeme d'Informations Géographiques  
Conventions d'échanges de données**

Dans le cadre de sa compétence Systeme d'Informations Géographiques et de la gestion des données géographiques, la communauté de communes souhaite mettre en place des conventions d'échanges de données géographiques avec différents acteurs (bureaux d'études, autres collectivités...). Ces conventions facilitent l'échange des données tout en fixant les modalités d'utilisation des données par le prestataire.

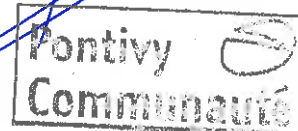
Pour chaque convention, il sera indiqué le type de données à échanger, l'organisme qui aura disposition des données et les engagements liés à l'échange de données.

**Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'échanges de données géographiques à intervenir.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

**Le Président**

Pour le Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
René JEGAT



**Délibération du bureau communautaire**

**N°04- BC08.10.12**

L'an deux mille douze, le 8 octobre 2012 à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 2 octobre 2012, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 31 rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIERO.

*Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.*

*Etaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1<sup>er</sup> Vice-président ; Serge Moëlo, 3<sup>ème</sup> Vice-président ; Pierre Le Teste, 4<sup>ème</sup> Vice-président ; Marc Ropers, 5<sup>ème</sup> Vice-président ; Michel Houdebine, 6<sup>ème</sup> Vice-président ; Bernard Nizan, 7<sup>ème</sup> Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8<sup>ème</sup> Vice-président ; Pacifique Le Clere, 9<sup>ème</sup> Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10<sup>ème</sup> Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11<sup>ème</sup> Vice-président ; Michel Pourchasse, 12<sup>ème</sup> Vice-président ; Jean Launay, 13<sup>ème</sup> Vice-président ; Hervé Guillemain, Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bruno Servel, Francis Rault, Bernard Le Breton, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.*

*Etaient excusés : Henri Le Dorze, 2<sup>ème</sup> Vice-président ; Stéphane Le Coz, membre.*

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)  
Règlement des aides accordées**

*Vu l'article L 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;*

*Vu l'article L 2254-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la compétence « politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » de Pontivy Communauté ;*

*Vu les délibérations du conseil communautaire n°01 CC 04.02.10 en date du 4 février 2010 et n°03 CC 27.09.11 en date du 27 septembre 2011 ;*

*Vu la délibération du bureau communautaire n°39 BC 19.06.12 en date du 19 juin 2012 ;*

*Vu la convention d'opération signée le 25 avril 2012 entre Pontivy Communauté, l'Anah, l'Etat et le Conseil général du Morbihan ;*

*Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat et Logement » ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :**

☛ **d'adopter le règlement des aides de Pontivy Communauté dans le cadre de son OPAH tel que décrit ci-après ;**

☛ **de confier à Monsieur le Président le soin d'accorder par arrêtés individuels les aides.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

**Le Président**

**Pour le Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
René JEGAT**



## I. Modalités d'intervention

### a) Améliorer la qualité environnementale des logements

<b>Energie</b>	<b>Propriétaires occupants aux ressources modestes/plafond majoré</b>	<b>Propriétaires occupants aux ressources modestes</b>	<b>Propriétaires occupants aux ressources très modestes</b>
	Subvention de 10 % des travaux HT Plafond de travaux : 7 500 € Condition : gain énergétique d'au moins 25 %	Subvention de 15 % des travaux HT Plafond de travaux : 7 500 € Condition : gain énergétique d'au moins 25 %	Subvention de 20 % des travaux HT Plafond de travaux : 7 500 € Condition : gain énergétique d'au moins 25 %
<b>Assainissement</b>	<b>Propriétaires occupants aux ressources modestes/plafond majoré</b>	<b>Propriétaires occupants aux ressources modestes</b>	<b>Propriétaires occupants aux ressources très modestes</b>
	Subvention de 10 % des travaux HT Plafond de travaux : 8 000 € Installations classées NA	Subvention de 15 % des travaux HT Plafond de travaux : 8 000 € Installations classées NA	Subvention de 20 % des travaux HT Plafond de travaux : 8 000 € Installations classées NA

### b) Lutter contre l'habitat indigne et dégradé

<b>Habitat indigne, très dégradé, insalubre</b>	<b>Propriétaires occupants aux ressources modestes/plafond majoré</b>	<b>Propriétaires occupants aux ressources modestes</b>	<b>Propriétaires occupants aux ressources très modestes</b>
	5 % de la dépense subventionnée par l'Anah	10 % de la dépense subventionnée par l'Anah	15 % de la dépense subventionnée par l'Anah

### c) Adapter les logements au vieillissement et au handicap

<b>Autonomie et adaptation âge et handicap</b>	<b>Propriétaires occupants aux ressources modestes/plafond majoré</b>	<b>Propriétaires occupants aux ressources modestes</b>	<b>Propriétaires occupants aux ressources très modestes</b>
	1 000 € par dossier	1 000 € par dossier	1 000 € par dossier

### d) Développer l'offre privée conventionnée

		<b>Loyer conventionné social</b>	<b>Loyer conventionné très social</b>
<b>Logement indigne</b>		10% Plafond de travaux : 50 000 €	15% Plafond de travaux : 50 000 €
<b>Travaux d'amélioration</b>	Logement très dégradé (indice >0,55)	10% Plafond de travaux : 30 000 €	15% Plafond de travaux : 30 000 €
	Logement moyennement dégradé (indice compris entre 0,4 et 0,55), transformation d'usage	10% Plafond de travaux : 20 000 €	15% Plafond de travaux : 20 000 €

## **II. Traitement des dossiers faisant l'objet d'une instruction auprès de l'Anah**

***Dans le cadre de l'OPAH, les aides de Pontivy Communauté sont accordées selon le cadre défini pour les aides de l'Anah.***

Ainsi, les dossiers de demandes de subvention sont déposés à la fois auprès de l'Anah et auprès de Pontivy Communauté.

C'est l'Anah qui délivre les récépissés aux demandeurs autorisant le commencement des travaux (sans que cela prévale sur les accords de subventions).

La décision de Pontivy Communauté intervient à l'issue de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

En règle générale, l'arrêté du 2 février 2011 portant règlement national de l'Anah est appliqué aux aides de Pontivy Communauté. De ce fait, les travaux subventionnables par Pontivy Communauté doivent figurer dans la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah. L'assiette de la subvention de Pontivy Communauté correspond aux travaux effectivement subventionnés par l'Anah (habitat indigne, énergie, adaptation).

Il est cependant précisé que :

1/ Un même poste de travaux ne peut être financé qu'au titre d'une seule intervention, et selon le système d'aide le plus favorable au demandeur (ex : travaux d'économie d'énergie et insalubrité).

2/ La restriction de non cumul, pendant cinq ans, de subventions à l'amélioration de l'habitat avec un prêt de taux zéro ne s'applique pas aux aides de Pontivy Communauté.

3/ En cas d'extension des travaux, il ne peut y avoir de subvention supplémentaire de la part de Pontivy Communauté sans dépôt préalable d'une demande complémentaire. En cas de modification substantielle du projet, une nouvelle demande doit être déposée.

4/ Le montant de la subvention versée par Pontivy Communauté ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du coût global de l'opération TTC.

Toutefois, ce plafond peut être porté, à titre exceptionnel, jusqu'à 100 % pour des opérations visant à préserver la santé ou la sécurité des personnes ou des opérations à caractère social (ménages à ressources très modestes).

5/ L'achèvement des travaux doit être justifié par le bénéficiaire de la subvention, sous peine de retrait de la décision d'octroi de la subvention, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

6/ Il n'est accordé aucune avance sur subvention par Pontivy Communauté.

7/ Il n'est versé aucun acompte sur subvention sauf dans le cas d'un projet lourd de réhabilitation d'un logement indigne, mené par un propriétaire occupant à ressources très modestes.

Le montant de l'acompte ou des acomptes successifs (au maximum 2) est calculé au prorata de l'avancement du projet et ne peut dépasser 80 % de la subvention accordée. L'avancement du projet et la réalisation des travaux sont justifiés par la présentation de factures.

8/ Le versement de la subvention se fait à l'issue des travaux sur présentation des factures et du résultat favorable du contrôle de réalisation fait par le SPANC.

En cas d'évolution du projet à la baisse (montant des factures, nature des travaux), la participation de Pontivy Communauté sera recalculée au moment de la liquidation de la subvention.

### III. Traitement des dossiers faisant l'objet d'une instruction uniquement auprès de Pontivy Communauté (ex : assainissement)

Certains dossiers de demandes ne sont déposés qu'auprès de Pontivy Communauté (assainissement, travaux d'économie d'énergie des propriétaires occupants à plafonds de ressources majorés)

1/ Pour être considéré complet et faire l'objet d'une instruction, le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- Justificatif des ressources des personnes composant le ménage (avis d'imposition n-2)
- Dossier technique (avis du SPANC classant l'installation en « non acceptable », diagnostic thermique..)
- Devis

2/ Travaux et dépenses subventionnables :

a) Assainissement

Il s'agit de l'étude de sol et des travaux permettant la mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif jugé « non acceptable » par le SPANC.

b) Autres dossiers

Les travaux subventionnables par Pontivy Communauté doivent figurer dans la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah.

3/ La restriction de non cumul, pendant cinq ans, de subventions à l'amélioration de l'habitat avec un prêt de taux zéro ne s'applique pas aux aides de Pontivy Communauté.

4/ En cas d'extension des travaux, il ne peut y avoir de subvention supplémentaire sans dépôt préalable d'une demande complémentaire. En cas de modification substantielle du projet, une nouvelle demande doit être déposée.

5/ Les travaux ne peuvent débuter qu'après notification de la décision de Pontivy Communauté.

6/ Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou légalement installées dans un pays membre de l'Union européenne ou par des entreprises d'insertion ou des centres d'aide par le travail dûment habilités par une autorité administrative. Ces entreprises doivent être soumises aux règles de garantie légale.

7/ L'achèvement des travaux doit être justifié par le bénéficiaire de la subvention, sous peine de retrait de la décision d'octroi de la subvention, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

8/ Il n'est accordé aucune avance sur subvention par Pontivy Communauté.

9/ Il n'est versé aucun acompte sur subvention par Pontivy Communauté.

10/ Le versement de la subvention se fait à l'issue des travaux sur présentation des factures et du résultat favorable du contrôle de réalisation fait par le SPANC pour les aides à l'assainissement.

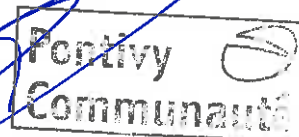
En cas d'évolution du projet à la baisse (montant des factures, nature des travaux), la participation de Pontivy Communauté sera recalculée au moment de la liquidation de la subvention.

Page 4/4

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Pour le Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
René JEGAT



**Délibération du bureau communautaire**

**N°03- BC08.10.12**

L'an deux mille douze, le 8 octobre 2012 à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 2 octobre 2012, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 31 rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIERO.

*Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.*

*Etaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1<sup>er</sup> Vice-président ; Serge Moëlo, 3<sup>ème</sup> Vice-président ; Pierre Le Teste, 4<sup>ème</sup> Vice-président ; Marc Ropers, 5<sup>ème</sup> Vice-président ; Michel Houdebine, 6<sup>ème</sup> Vice-président ; Bernard Nizan, 7<sup>ème</sup> Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8<sup>ème</sup> Vice-président ; Pacifique Le Clere, 9<sup>ème</sup> Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10<sup>ème</sup> Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11<sup>ème</sup> Vice-président ; Michel Pourchasse, 12<sup>ème</sup> Vice-président ; Jean Launay, 13<sup>ème</sup> Vice-président ; Hervé Guillemin, Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bruno Serval, Francis Rault, Bernard Le Breton, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.*

*Etaient excusés : Henri Le Dorze, 2<sup>ème</sup> Vice-président ; Stéphane Le Coz, membre.*

**Bretagne intérieure – Aménagement d'un pôle de déplacement doux  
Demande de subventions**

Par délibération n°24 B13.03.12, le bureau communautaire a autorisé la signature du contrat de maître d'œuvre dans le cadre de la création du pôle de déplacements doux, projet initialement porté par l'Office de Tourisme Intercommunal et soutenu par la Région. La communauté de communes s'est ainsi substituée à l'Office de tourisme intercommunal en qualité de maître d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment « La bascule ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :**

- ☛ **de demander à la Région Bretagne le report des subventions accordées à l'office de tourisme pour l'aménagement du pôle de déplacement doux d'un montant de 55 000 € ;**
- ☛ **de solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs de cette opération ;**
- ☛ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

**Le Président**

Pour le Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
René JEGAT



**Délibération du bureau communautaire**

**N°02- BC08.10.12**

L'an deux mille douze, le 8 octobre 2012 à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 2 octobre 2012, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 31 rue Jean Moulin à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIERO.

*Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.*

*Etaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1<sup>er</sup> Vice-président ; Serge Moëlo, 3<sup>ème</sup> Vice-président ; Pierre Le Teste, 4<sup>ème</sup> Vice-président ; Marc Ropers, 5<sup>ème</sup> Vice-président ; Michel Houdebine, 6<sup>ème</sup> Vice-président ; Bernard Nizan, 7<sup>ème</sup> Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8<sup>ème</sup> Vice-président ; Pacifique Le Clere, 9<sup>ème</sup> Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10<sup>ème</sup> Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11<sup>ème</sup> Vice-président ; Michel Pourchasse, 12<sup>ème</sup> Vice-président ; Jean Launay, 13<sup>ème</sup> Vice-président ; Hervé Guillemain, Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bruno Servel, Francis Rault, Bernard Le Breton, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.*

*Etaient excusés : Henri Le Dorze, 2<sup>ème</sup> Vice-président ; Stéphane Le Coz, membre.*

**Espoir Nautique Pontivyen  
Convention d'objectifs et subvention année 2012**

Par délibération n°11 du 16 juin 2009, le bureau communautaire a décidé de verser au club de natation « Espoir Nautique Pontivyen » une subvention annuelle d'équilibre en contrepartie de la reprise de l'école de natation. Depuis la rentrée 2009, l'association a recentré son activité sur la pratique sportive et la compétition.

Une convention a été signée le 26 novembre 2010 pour la période 2010 – 2012. Aussi, pour les années qui viennent, il convient de poursuivre ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention triennale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :**

☛ **d'attribuer au club « Espoir Nautique Pontivyen », pour l'année scolaire 2012, une subvention de 26 500€ ;**

☛ **d'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'association en application des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 qui l'imposent pour toute subvention supérieure à 23 000€.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

**Le Président**

Pour le Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
René JEGAT

